



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Cinquième Commission
Point 149 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution [49/233](#) A du 23 décembre 1994 et sa résolution [62/231](#) du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution [71/294](#) du 30 juin 2017,

Rappelant en outre sa résolution [56/292](#) du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution [71/294](#),

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions

¹ [A/72/648](#) et [A/72/783](#).

² [A/72/789/Add.10](#).



administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

4. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt d'examiner une proposition concernant le concept des opérations révisé pour les stocks pour déploiement stratégique qui tienne compte des remarques et recommandations du Bureau des services de contrôle interne, et souligne qu'il est nécessaire de poursuivre l'analyse du renforcement de l'efficacité, des gains d'efficience attendus et des questions liées à l'emplacement des stocks ;

5. *Décide* de ne pas remplacer l'appellation du Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications par l'appellation Service des technologies ;

6. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la transformation en postes de six emplois de temporaires recrutés sur le plan international : deux emplois de spécialiste des systèmes informatiques (P-4), un emploi de spécialiste des systèmes d'information géospatiale (P-3), un emploi d'ingénieur écologue (P-3) et deux emplois de technicien du génie (Service mobile) ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

8. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dont le montant s'élève à 82 448 900 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

9. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, soit 1 280 600 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

b) Le solde de 81 168 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 959 100 dollars, qui représente le montant de 6 610 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 auquel s'ajoute le montant de 348 700 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, sera déduit du solde visé à l'alinéa b

³ A/72/648.

ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

10. *Décide également* d'examiner à sa soixante-treizième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.
